

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-12-21

Séance du lundi 14 novembre
2022

POLITIQUE DE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE ALSACIENNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DÉLATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danièle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danièle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme,
- VU les avis des commissions territoriales : Région de Colmar du 28 octobre 2022, Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2022, Nord Alsace-Haguenu-Wissembourg du 3 novembre et Agglomération de Mulhouse du 10 novembre 2022
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € à Alsace Mouvement associatif (annexe financière 1 jointe à la présente délibération),
- Confirme les critères d'attribution du fonds d'aide d'urgence, opérant désormais à l'échelle Alsace,
- Valide les propositions d'associations attributaires de ce fonds d'aide d'urgence et d'octroyer les subventions de fonctionnement précisées ci-dessus aux associations suivantes : Comité départemental de basket du Bas-Rhin, Association des œuvres scolaires de Haguenau, Association Saint-Vincent de Paul, Association des Amis de la musique mécanique de Wintzenheim, Colmar Rugby Club, Association Vélo Docteur, Association Les Mômes d'Hirtz, Société de gymnastique Elisatia 1864, Badminton Club Florival, Schmitt Auto et Football Club de Mulhouse,
- Octroie les subventions de fonctionnement d'un montant global de 56 900 €, conformément à l'annexe financière 2 jointe à la présente délibération,
- Précise que les subventions de fonctionnement seront versées en une seule fois afin d'aider les associations dans des situations difficiles et prélevées du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur les imputations suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P213	O002	P213E01	T50	(1091) 65 65748 338	14 000 €
P213	O001	P213E01	T50	(1105) 65 65748 024	56 900 €
TOTAL					70 900 €

M. Serge OEHLER, en raison de lien de famille avec le Président du Comité de Basketball du Bas-Rhin, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité